



Rapports relatifs à la vérification des dépenses des Partis politiques et des Candidats aux élections des collectivités territoriales de 2015

-Synthèse-

- Rapport relatif à la vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques, au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 4 septembre 2015 pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux
- Rapport portant sur l'examen des dépenses engagées par les candidats aux élections des membres des conseils des collectivités territoriales à l'occasion des scrutins du 4 et 17 septembre 2015

Décembre 2017

En vertu des dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques et de l'article 158 de la loi organique n°59-11 relative à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales, la Cour des comptes a réalisé deux rapports se rapportant aux missions de contrôle suivantes :

- La vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques au titre de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales communales et régionales du 04 septembre 2015 ;
- L'examen de l'état des dépenses relatives aux campagnes électorales des candidats aux élections des membres des conseils des collectivités territoriales au titre des scrutins du 4 et 17 septembre 2015.

1. Vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques, au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 4 septembre 2015 pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux

1.1- Données concernant les comptes des campagnes électorales

Répartition du montant de la contribution de l'Etat

Le montant de la contribution de l'Etat a été fixé par arrêté du Chef du Gouvernement n°3.35.15 du 9 juillet 2015 à 250 millions de Dirhams, répartis entre le financement des élections communales (150 millions de Dirhams) et le financement des élections régionales (100 millions de Dirhams).

Le montant revenant aux partis au vu des résultats dudit scrutin est de 249,40 millions de Dirhams. Le montant effectivement versé a été de 258,27 millions de Dirhams, dépassant ainsi le montant prévu par ledit arrêté.

Une avance d'un montant de 66,69 millions de Dirhams a été versée aux partis politiques avant le lancement de la campagne électorale (26%). Le reliquat d'un montant de 191,58 millions de Dirhams, a été versé avant la fin du mois de septembre 2015.

Il est à rappeler à ce titre, que les partis ayant bénéficié d'avances supérieures au montant de la contribution leur revenant au vu des résultats obtenus au scrutin, sont tenus de restituer à la trésorerie générale du Royaume le montant indu et ce en vertu de l'article 3 du Décret n° 2.15.450¹.

Le montant indu a été de l'ordre de 9,10 millions de Dirhams, certains partis ont reçu des avances de l'ordre de 14,15 millions de Dirhams alors que le montant de la contribution leur revenant, ne dépassait pas 5,05 millions de Dirhams.

1 - du 14 Ramadan 1436 (1er juillet 2015) relatif à la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales communales et régionales ainsi qu'au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers

L'on signale que vingt neuf (29) partis politiques ont bénéficié de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales. Il est à mentionner à cet égard que le Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie n' a pas bénéficié du soutien d'un montant de 228.456,82 Dirhams revenant en raison de la non restitution à la trésorerie générale du Royaume d'un montant indu (469.117,39 Dirhams) au titre des avances qui lui ont été accordées à l'occasion des élections de 2009 et 2011².

Production des comptes de campagnes

A l'exception du Parti Marocain Libéral, tous les partis politiques ayant bénéficié de la contribution sus-mentionnée, ont adressé leurs comptes de campagnes à la Cour, dont dix neuf (19) partis ont produit leurs comptes dans le délai fixé à trois (03) mois de la date du versement de ladite contribution, et ce comme en témoigne le tableau suivant :

Tableau n°1 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes de campagnes dans les délais

Parti Politique	Date de production
Parti du Progrès et du Socialisme	28-09-2015
Parti de la Réforme et du Développement	28-09-2015
Parti de la Gauche Verte Marocain	05-10-2015
Parti Annahda	13-10-2015
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	14-10-2015
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	20-10-2015
Parti de l'Unité et de la Démocratie	23-10-2015
Parti du Renouveau et de l'Equité	28-10-2015
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	02-11-2015
Parti Al Amal	04-11-2015
Parti du Congrès National Ittihadi	05-11-2015
Parti du Centre Social	11-11-2015
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	20-11-2015
Parti de la Société Démocratique	01-12-2015
Parti du Mouvement Populaire	03-12-2015
Parti de l'Istiqlal	11-12-2015
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	11-12-2015
Parti Authenticité et Modernité	14-12-2015
Parti Socialiste Unifié	18-12-2015

En revanche, dix (10) partis ont produit leurs comptes hors délais, et ce comme énuméré au tableau suivant:

2 - Lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 5845/DE du 14 septembre 2015

Tableau n°1 : liste des partis politiques ayant produit leurs comptes de campagnes hors délais

Parti Politique	Date de production
Parti de la Renaissance et de la Vertu	24-11-2015
Parti Al Ahd Addimoqrati	10-12-2015
Parti des Néo-Démocrates	17-12-2015
Parti de l'Union Constitutionnelle	23-12-2015
Parti Démocrate National	28-01-2016
Parti de la Justice et du Développement	01-02-2016
Parti de l'Action	04-03-2016
Parti du Mouvement Démocratique et Social	25-03-2016
Parti du Front des Forces Démocratiques	15-04-2016
Parti du Rassemblement National des Indépendants	23-05-2016

Dépenses des partis politiques

Les dépenses déclarées ont atteint 257,56 millions de Dirhams. A ce titre, il a été constaté que huit (08) partis ont dépensé, à eux seuls, 93,13% du montant total déclaré par les partis, il s'agit du parti de la Justice et du Développement (20,50%), du parti de Authenticité et Modernité (18,97%), du parti de l'Istiqlal (14,11%), du parti du Rassemblement National des Indépendants (12,40%), du parti du Mouvement Populaire (8,57%), du parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires (7,27%), du parti du Progrès et du Socialisme (6,18%) et enfin du parti de l'Union Constitutionnelle (5,14%).

1.2- Résultats de la vérification des dépenses électorales

Il ressort de la vérification des dépenses électorales, qu'un montant de 68,01 millions de Dirhams a fait l'objet d'observations notifiées aux responsables nationaux des partis aux fins de régularisation de leurs situations ou de restitution des sommes en question à la trésorerie générale du Royaume dans un délai de trente jours, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 sus-citée.

Au vu des réponses parvenues à la Cour, il a été constaté que les partis ont apporté des justifications suffisantes ou procédé à la restitution des montants pour une enveloppe globale de 45,93 millions de Dirhams. En revanche, le montant de la participation non restitué ou insuffisamment justifié s'établit à 22,08 millions de Dirhams. Ces montants se répartissent entre les partis politiques comme suit:

Tableau n°3 : Répartition des montants objets des observations relevées

Institutions politiques	Observations relevées	Production de justifications suffisantes ou restitution des montants	Défaut de production de justifications suffisantes ou de restitution des montants
Parti de la Justice et du Développement	515.245,46	500.411,52	14.833,94
Parti Authenticité et Modernité	807.000,00	800.000,00	7.000,00
Parti de l'Istiqlal	9.091.188,82	2.387.740,82	6.703.448,00
Parti du Rassemblement National des indépendants	31.176.262,83	27.505.241,69	3.671.021,14
Parti du Mouvement Populaire	8.058.485,70	6.606.485,70	1.452.000,00
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	1.323.229,29	1.252.179,29	71.050,00
Parti du Progrès et du Socialisme	4.126.156,00	621.696,00	3.504.460,00
Parti de l'Union Constitutionnelle	2.044.651,00	1.390.229,20	654.421,80
Parti du Mouvement Démocratique et Social	1.518.090,00	240.090,00	1.278.000,00
Parti du Front des Forces Démocratiques	515.401,04	418.313,29	97.087,75
Parti Al Ahd Addimoqrati	3.337,30	3.337,30	
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste	54.680,00	50.680,00	4.000,00
Parti Socialiste Unifié	159.911,43	48.848,43	111.063,00
Parti du Congrès National Ittihadi	485.720,00	95.940,00	389.780,00
Parti de l'Environnement et du Développement	883.053,00	675.520,00	207.533,00
Parti de l'Unité et de la Démocratie	765.564,03	694.264,03	71.300,00
Parti de la Renaissance et de la Vertu	450.507,50	298.507,50	152.000,00
Parti de la Réforme et du Développement	625.758,36	399.942,18	225.816,18
Parti du Renouveau et de l'Equité	802.245,94	555.955,78	246.290,16
Parti du Centre Social	663.981,34	627.433,34	36.548,00
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	4.860,00	4.860,00	
Parti Démocrate National	1.051.221,70		1.051.221,70
Parti Marocain Libéral	1.164.634,15		1.164.634,15
Parti de l'Action	676.222,77		676.222,77
Parti de la Gauche Verte Marocain	1.044.008,26	757.360,26	286.648,00
Total	68.011.415,92	45 935 036,33	22 076 379,59

De ce fait, les partis politiques sont appelés à restituer à la trésorerie générale du Royaume les montants des avances indues, les montants déclarés non utilisés, les montants utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordé et enfin les montants non appuyés par les pièces justificatives requises, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11, de l'article 3 du Décret n° 2.15.450 sus-cités qui stipule «... qu'au cas où le montant revenant au parti ne peut pas couvrir en totalité l'avance obtenue, le parti concerné doit reverser au Trésor le reliquat indu ... », et de l'article 5 du Décret n° 2.15.451³ qui stipule que « les montants de la participation de l'Etat non utilisés ou

3 - du 14 Ramadan 1436 (1er juillet 2015) fixant les délais et les formalités relatives à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales communales et régionales ainsi qu'au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques et les organisations syndicales pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers

qui n'ont pas fait l'objet d'une justification conformément aux dispositions du présent Décret, doivent être reversés au Trésor».

Le tableau suivant fait ressortir les montants objets d'observations, et ce par institution politique:

Tableau n°4 : Répartition des montants non restitués ou justifiés

Institutions politiques	Défaut de restitution des sommes indues	Défaut de restitution des sommes non utilisées	Montants non appuyés par des pièces justificatives	Dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour la campagne électorale	Dépenses ne faisant pas partie de celles énumérées par l'article 1er du Décret n°2.15.451	Total
Parti de la Justice et du Développement			14.833,94			14.833,94
Parti Authenticité et Modernité				7.000,00		7.000,00
Parti de l'Istiqlal			6.703.448,00			6.703.448,00
Parti du Rassemblement National des indépendants			3.671.021,14			3.671.021,14
Parti du Mouvement Populaire			1.452.000,00			1.452.000,00
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires			71.050,00			71.050,00
Parti du Progrès et du Socialisme			3.504.460,00			3.504.460,00
Parti de l'Union Constitutionnelle			491.621,80		162.800,00	654.421,80
Parti du Mouvement Démocratique et Social			1.278.000,00			1.278.000,00
Parti du Front des Forces Démocratiques			97.087,75			97.087,75
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste			4.000,00			4.000,00
Parti Socialiste Unifié			111.063,00			111.063,00
Parti du Congrès National Ittihadi			389.780,00			389.780,00
Parti de l'Environnement et du Développement Durable			207.533,00			207.533,00
Parti de l'Unité et de la Démocratie			71.300,00			71.300,00
Parti de la Renaissance et de la Vertu			152.000,00			152.000,00
Parti de la Réforme et du Développement			225.816,18			225.816,18
Parti du Renouveau et de l'Équité			246.290,16			246.290,16
Parti du Centre Social			36.548,00			36.548,00
Parti Démocrate National	651.991,70		385.230,00		14.000,00	1.051.221,70
Parti Marocain Libéral	1.070.138,47	94.495,68				1.164.634,15
Parti de l'Action	676.222,77					676.222,77
Parti de la Gauche Verte Marocain			286.648,00			286.648,00
Total	2.398.352,94	94.495,68	19.399.730,97	7.000,00	176.800,00	22.076.379,59

1.3- Recommandations

Au vu de ce qui précède, la Cour des comptes recommande :

Aux autorités gouvernementales concernées de :

- Veiller à ce que les partis politiques procèdent à la restitution à la trésorerie générale du Royaume des montants de la contribution déclarée non utilisée, des montants des avances indues, des montants utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés et enfin des montants non appuyés par les pièces justificatives requises, et ce conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n° 29-11, de l'article 3 de du Décret n° 2.15.450 et de l'article 5 du Décret n° 2.15.451 sus-cités.
- Instaurer un modèle-type des comptes de campagnes électorales ;
- Etablir une nomenclature des pièces justificatives pour chaque catégorie de dépenses énumérées par le Décret n°2-15-451sus-mentionné;

Aux partis politiques

- Veiller à la production des comptes de campagnes électorales dans les délais fixés par le Décret n° 2-15-451 sus-cité ;
- Appuyer les montants transférés aux structures locales par des pièces justificatives et procéder à la restitution de ceux non utilisés ;
- Coordonner avec les candidats bénéficiaires de la contribution publique pour les amener à produire leurs déclarations et les pièces justificatives y afférentes;
- Appuyer les dépenses électorales par des pièces justificatives respectant les lois et règlement les régissant ;
- Observer les dispositions relatives aux menues dépenses mentionnées au niveau du Décret n° 2-15-451, et veiller surtout :
 - o A ce qu'il s'agit de dépenses difficilement justifiables par des factures, conventions, mémoires d'honoraires ou toutes autres pièces similaires ;
 - o A ce qu'elles soient appuyées par des documents justificatifs internes dûment signés par des représentants des partis politiques justifiant la validité de la dépense exécutée.

2. Examen de l'état des dépenses relatives aux campagnes électorales des candidats aux élections des membres des conseils des collectivités territoriales à l'occasion des scrutins du 4 et 17 septembre 2015

2.1. Résultats de l'examen des états de dépenses électorales des candidats

Du dépôt des déclarations relatives aux dépenses des campagnes électorales

Conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi organique n° 59.11 sus-citée, les mandataires des listes de candidatures doivent déposer auprès de la Cour des comptes une déclaration comportant un état de dépenses engagées par les candidats accompagné d'une situation détaillée des sources de financement de leurs campagnes électorales et des pièces justifiant lesdites dépenses.

A cet égard, la Cour a constaté que lors de l'examen des contenus des déclarations déposées, l'absence d'un modèle-type du compte de campagne électorale faisant ressortir les sources de financement et les dépenses desdites campagnes.

Le tableau suivant fait ressortir quelques données relatives aux scrutins sus-mentionnés:

Tableau n°5 : Données concernant les assujettis au dépôt de déclaration auprès de la Cour

Conseils des collectivités territoriales	Nombre de sièges	Nombre de candidats	Nombre de mandataires des listes de candidatures	Nombre de mandataires des listes élus
Conseils des communes	4 101	43 973	1 213	581
Conseils des communes divisées en arrondissements	1 406	15 926	466	181
Conseils des régions	678	7 577	894	329
Conseils des préfectures et des provinces	1 365	8 815	489	476
Total	7 550	76 291	3 062	1 567

La Cour a constaté à ce propos ce qui suit :

Concernant les conseils des communes

Sur 1.213 mandataires des listes, 653 ont déposé, auprès de la Cour, leurs déclarations relatives aux dépenses de leurs campagnes électorales, soit un taux de 53,83%, parmi eux, 97 mandataires des listes ont déposé leurs déclarations hors délai légal.

Il est à signaler que **47 élus** figurent parmi les mandataires des listes n'ayant pas procédé au dépôt de leurs déclarations auprès de la Cour.

Concernat les conseils des communes divisées en arrondissements

Sur 466 mandataires des listes, 254 ont déposé, auprès de la Cour, leurs déclarations relatives aux dépenses de leurs campagnes électorales, soit un taux de 54,51%, 24 d'entre eux, ont déposé leurs déclarations hors délai légal.

Il est à remarquer que parmi les mandataires des listes n'ayant pas procédé au dépôt de leurs déclarations auprès de la Cour, 13 sont des élus.

Concernat les conseils des régions

Sur 894 mandataires des listes, 446 ont déposé, auprès de la Cour, leurs déclarations relatives aux dépenses de leurs campagnes électorales, soit un taux de 49,88%, parmi eux, 53 mandataires des listes ont déposé leurs déclarations hors délai légal.

Il est à signaler que parmi les mandataires des listes n'ayant pas procédé au dépôt de leurs déclarations auprès de la Cour, 23 sont des élus.

Concernant les conseils des préfectures et des provinces

Sur 489 mandataires des listes, 349 ont déposé, auprès de la Cour, leurs déclarations relatives aux dépenses de leurs campagnes électorales, soit un taux de 71,37%, 125 d'entre eux, ont déposé leurs déclarations hors délai légal.

Il est à constater que parmi les mandataires des listes n'ayant pas procédé au dépôt de leurs déclarations auprès de la Cour, 127 sont des élus.

Des sources de financement des campagnes électorales

Les sources de financement ont totalisé un montant de 166,33 millions de Dirhams, réparti entre les sources de financement propres (82,14%) et les montants du soutien accordé par les partis politiques à leurs candidats (17,86%).

Concernant les conseils des communes

Les sources de financement ont totalisé un montant de 82,14 millions de Dirhams, réparti entre les sources de financement propres (80,95%) et les montants du soutien accordé par les partis politiques à leurs candidats (19,05%).

A cet égard, il a été constaté que sur 653 mandataires des listes ayant déposé leurs déclarations, 87 dont 54 élus, n'ont pas présenté un état des sources de financement de leurs campagnes électorales.

Concernant les conseils des communes divisées en arrondissements

Les sources de financement ont totalisé un montant de 35,41 millions de Dirhams, réparti entre les sources de financement propres (82,70%) et les montants du soutien accordé par les partis politiques à leurs candidats (17,30%). Il est à remarquer à cet égard, que sur 254 mandataires des

listes ayant déposé leurs déclarations, 30 dont 13 élus, n'ont pas présenté un état des sources de financement de leurs campagnes électorales.

Concernant les conseils des régions

Les sources de financement ont totalisé un montant de 42,71 millions de Dirhams, réparti entre les sources de financement propres (81,61%) et les montants du soutien accordé par les partis politiques à leurs candidats (18,39%). A cet égard, il a été constaté que sur 446 mandataires des listes ayant déposé leurs déclarations, 49 dont 19 élus, n'ont pas présenté un état des sources de financement de leurs campagnes électorales.

Concernant les conseils des préfectures et des provinces

Les sources de financement ont totalisé un montant de 6,07 millions de Dirhams, réparti entre les sources de financement propres (98,58%) et les montants du soutien accordé par le rassemblement des indépendants et le parti du progrès et développement à leurs candidats (1,42%). A cet égard, il a été constaté que sur 349 mandataires des listes ayant déposé leurs déclarations, 8 élus n'ont pas présenté un état des sources de financement de leurs campagnes électorales.

De la production des pièces justificatives

Le montant global des dépenses déclarées a atteint 186,98 millions de Dirhams, dont 160,10 millions de Dirhams ont été appuyées par des pièces justificatives suffisantes (85,63%) alors que 26,88 millions de Dirhams ont fait l'objet d'observations de la part de la Cour. Ce montant est réparti entre des dépenses insuffisamment justifiées (10,19 millions de Dirhams) et des dépenses non appuyées par des pièces justificatives sous forme de factures, conventions, mémoires d'honoraires ou toutes autres pièces justificatives similaires (16,69 millions de Dirhams).

A ce propos, la Cour a constaté ce qui suit :

Concernant les conseils des communes

Le montant global des dépenses déclarées est de l'ordre de 91,38 millions de Dirhams, réparti entre des dépenses appuyées par des pièces justificatives suffisantes (83,89 millions de Dirhams), des dépenses insuffisamment justifiées (3,01 millions de Dirhams) et enfin des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (4,48 millions de Dirhams), soit respectivement 91,80%, 3,30% et 4,90% du total des dépenses déclarées.

Concernant les conseils des communes divisées en arrondissements

Le montant global des dépenses déclarées a atteint 40,96 millions de Dirhams, réparti entre des dépenses appuyées par des pièces justificatives suffisantes (29,92 millions de Dirhams), des dépenses insuffisamment justifiées (4,54 millions de Dirhams) et des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (6,50 millions de Dirhams); soit respectivement 73,04%, 11,08% et 15,87% du total des dépenses déclarées.

Concernant les conseils des régions

Le montant global des dépenses déclarées s'est élevé à 48,44 millions de Dirhams, réparti entre des dépenses appuyées par des pièces justificatives suffisantes (40,86 millions de Dirhams), des dépenses insuffisamment justifiées (2,43 millions de Dirhams) et enfin des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (5,15 millions de Dirhams), soit respectivement 84,35%, 5,02% et 10,63% du total des dépenses déclarées.

Concernant les conseils des préfectures et des provinces

Le montant global des dépenses déclarées a atteint 6,19 millions de Dirhams, réparti entre des dépenses appuyées par des pièces justificatives suffisantes (5,43 millions de Dirhams), des dépenses insuffisamment justifiées (0,21 millions de Dirhams) et enfin des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (0,55 millions de Dirhams), soit respectivement 87,71%, 3,38% et 8,91% du total des dépenses déclarées.

Du dépassement du plafond fixé pour les dépenses électorales

La Cour n'a relevé aucun dépassement du plafond des dépenses électorales fixé à 60.000,00 Dirhams pour chaque candidat à l'élection des conseillers des communes, à 150.000,00 Dirhams pour chaque candidat à l'élection des conseillers des régions et à 50.000,00 Dirhams pour chaque candidat à l'élection des conseillers des préfectures et des provinces, et ce en vertu du Décret n° 2-15-452⁴.

De la justification des dépenses électorales

La Cour a constaté que toutes les dépenses déclarées par les candidats à l'occasion des élections des conseillers des collectivités territoriales sus-indiquées et ayant une importance significative, sont justifiées.

enfin, il est à signaler qu'en vertu de l'article 158 de la loi organique n°59-11 sus-mentionnée, le Premier président de la Cour des comptes mettra en demeure 414 élus afin de produire les pièces requises, dans un délai de 90 jours. Il s'agit en fait des élus n'ayant pas déposé à la Cour l'état des dépenses relatives à leur campagnes électorales ou n'ayant pas indiqué les sources de financements desdites campagnes ou qui n'ayant pas joint audit état partiellement ou totalement les pièces justificatives requises.

4 - du 14 Ramadan 1436 (1er juillet 2015) fixant le plafond des dépenses électorales des candidats à l'occasion des campagnes électorales au titre des élections des membres de la Chambre des conseillers, des membres des conseils des régions, des membres des conseils des provinces et préfectures et des membres des conseils des communes et des arrondissements.

Le tableau suivant fait ressortir le nombre d'élus concernés par cette procédure, et ce par partis politiques :

Tableau n°6 : Répartition du nombre d'élus qui feront l'objet de mise en demeure par partis politiques

Partis politiques	Commune	Arrondissement	Région	Préfecture et province	Total
Parti de la Justice et du Développement	12	3	1	2	18
Parti Authenticité et Modernité	7	1	13	7	28
Parti de l'Istiqlal	28	7	15	28	78
Parti du Rassemblement National des Indépendants	24	16	13	15	68
Parti du Mouvement Populaire	18	5	6	15	44
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	13	3	6	14	36
Parti du Progrès et du Socialisme	18	4	3	7	32
Parti de l'Union Constitutionnelle	10	5	5	14	34
Parti du Mouvement Démocrate et Social	3	0	0	3	6
Parti du Front des Forces Démocratiques	3	0	0	4	7
Parti Al Ahd Addimoqrati	2	0	0	2	4
Fédération de la gauche démocratique	4	0	0	3	7
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	0	0	0	1	1
Parti de l'Unité et de la Démocratie	0	0	0	1	1
Parti de la Renaissance et de la Vertu	2	0	0	0	2
Parti de la Réforme et du Développement	2	0	1	1	4
Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie	3	0	0	0	3
Parti du Centre Social	0	0	0	1	1
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	1	0	0	0	1
Parti marocain libéral	0	1	0	0	1
Parti de l'Action	0	0	0	1	1
Parti Al Amal	0	0	0	1	1
Sans appartenance politique	0	1	0	35	36
Totaux	150	46	63	155	414

2.2. Recommandations

Suite aux observations relevées, la Cour des comptes recommande:

Aux autorités gouvernementales concernées

- Etudier la possibilité:
 - o De prévoir des sanctions à l'encontre des mandataires des listes des candidatures non élus n'ayant pas:
 - déposé leur déclaration à la Cour;
 - indiqué les sources de financement de leurs campagnes ;
 - produit les pièces justificatives requises;
 - respecté le plafond fixé pour les dépenses électorales;
 - justifié lesdites dépenses.
 - o D'ouvrir un compte bancaire par chaque mandataire de liste de candidature exclusivement dédié à la campagne électorale, et ce à l'instar de ce qui est en vigueur dans d'autres pays;
- Veiller à l'établissement d'un modèle-type du compte de campagne électorale faisant ressortir les sources de financement et les dépenses desdites campagnes;
- Procéder à l'adoption d'une nomenclature des pièces justificatives pour chaque type de dépense électorale.

Aux partis politiques

- Inciter les mandataires des listes de candidatures:
 - o à déposer auprès de la Cour des comptes les déclarations de leurs sources de financement et des dépenses de leurs campagnes électorales, et d'observer le délai légal du dépôt;
 - o à produire des pièces justificatives respectant les lois et règlement régissant la matière:
 - En ce qui concerne les factures, elles doivent être datées, pré-numérotées et libellées au nom du candidat concerné. Elles doivent en outre comporter toutes les mentions nécessaires, notamment, la désignation du bien, du produit ou du service, la quantité du bien ou du produit ou du décompte du service, le prix de vente de chaque bien ou produit ou service, le montant de la TVA le cas échéant, le numéro du registre de commerce du fournisseur, l'identifiant fiscal, les modalités de paiement, la date de paiement ... ;

- En ce qui concerne les indemnités, elles doivent être appuyées par une liste faisant mention des informations détaillées sur les bénéficiaires, la nature des travaux et prestations réalisés, les montants versés ainsi que les justificatifs de l'acquit.